

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mars 2017

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 présents : 17 Votants : 19

Absentes excusées : Madame MENANTEAU Sabrina qui a donné pouvoir à Madame SPRIET Catherine et Madame MAILLET Marie-Claude qui a donné pouvoir à Monsieur GERMAIN Patrick.

• **Marché à Procédure Adaptée pour la restauration paysagère des entrées de bourg RD3 route de Niort – Attribution et autorisation de signature des marchés**

La consultation pour les travaux de restauration paysagère des entrées de bourg RD3- route de Niort a fait l'objet d'une publication sur le quotidien du Courrier de l'Ouest 79 le 7 février 2017 avec un couplage WEB, avec une remise des offres fixée au 3 Mars 2017.

Les travaux ont été décomposés en 2 lots. Le lot 1 : VRD et le lot 2 : aménagements paysagers. 8 offres ont été déposées.

La commission, réunie le 17 Mars 2017, propose au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60 %), d'attribuer les lots comme suit :

- Lot 1 Voiries et Réseaux Divers : L'entreprise ATLANROUTE pour la somme de 175 462.75 € HT (variantes comprises)
- Lot 2 Aménagements Paysagers : L'entreprise ID VERDE pour la somme de 74 027.03 € HT

Total du Marché : 249 489.78 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener ce dossier à bien.

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 3 voix contre, Mr NAUDIN ne participe pas au vote pour le motif de manque d'information sur le projet et notamment sur les aménagements paysagers, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener ce dossier à bien.

- **Centre de loisirs d'été 2017 : Convention avec le centre socio culturel de Mauzé sur le Mignon**

Cette année le centre socio culturel organisera sur la commune un centre de loisirs d'été sur 3 semaines soit du 10 juillet au 30 juillet 2017.

Une convention est établie chaque année afin de fixer les conditions de déroulement du centre. Elles sont les suivantes:

La commune :

- met à disposition à titre gratuit les locaux (locaux de l'accueil périscolaire, Ecole Maternelle : Cour, salle de motricité et dortoir PS/MS et le restaurant scolaire)

- met à disposition à titre gratuit un agent pour la réception des repas, le service et le ménage

- rembourse au centre socio culturel de Mauzé le salaire de la directrice et participe au transport :

Coût directrice : 3 180.78 €

Coût transport : 371 €

- Prépare et facture les repas

Le centre socio-culturel de Mauzé:

- Gère les inscriptions,

- organise l'ensemble des activités,

- recrute et rémunère les animateurs,

- Rembourse les repas servis (enfants et animateurs)

- le centre socio-culturel prendra en charge le repas de l'agent en charge du service restauration.

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention.

- fixe le prix du repas à facturer au centre socio culturel comme suit :

Repas enfant : 2.75 €

Repas adulte : 5.80 €

- **Convention de partenariat en vue de la création d'un point info Tourisme à St Hilaire la Palud**

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'est dotée en 2009 des compétences relatives aux missions des offices de Tourisme et plus particulièrement celles propres à l'accueil et à l'information touristiques.

L'Office de Tourisme Niort Marais poitevin est ainsi mandaté au travers de ses statuts pour adapter sa présence sur le territoire communautaire en matière de bureau d'accueil.

Au regard des flux de visiteurs enregistrés ces dernières années, le maintien d'un bureau d'accueil sur la commune de Saint Hilaire la Palud n'apparaît plus pertinent compte-tenu de la fréquentation constatée.

En parallèle, la commune de Saint Hilaire la Palud a créée début 2017, suite au départ des services de La Poste, une agence communale.

Compte tenu de ce nouvel équipement, l'Office de Tourisme Niort Marais poitevin et la commune de Saint Hilaire la Palud ont convenu de créer un « Point info Tourisme » au sein de l'agence postale communale.

Une convention de partenariat a été rédigée pour préciser les modalités d'installation et de fonctionnement du point info tourisme. Cette convention est soumise au vote du conseil municipal. Il précise que l'office prendra en charge l'ensemble du matériel à installer, prendra en charge également la formation de l'agent (agent de l'agence postale communale). Une indemnité de 1500 € sera attribuée à la commune pour la reprise de ce service sur l'été.

Mr MARIE indique qu'il ne participera pas au vote car il a reçu la convention trop tard.

Après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, le conseil municipal :

- adopte la convention proposée,
- Autorise Madame le Maire à la signer.

- **Modification des Statuts du SIVOM de Mauzé sur le Mignon – Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

Madame le Maire soumet au vote la modification de l'article 7 des statuts du SIVOM de Mauzé sur le Mignon. Cet article indique le nombre de délégués par commune en fonction du type d'adhésion au syndicat. La commune de St Hilaire la Palud adhère à la compétence socio-culturelle du SIVOM. Elle doit donc être représentée par 1 délégué titulaire et un délégué suppléant (au lieu de 3 délégués auparavant).

Elle demande l'avis du conseil municipal sur la modification des statuts du SIVOM et de désigner les 2 délégués de la commune au SIVOM.

Mme le Maire propose les candidatures de Mme Corinne LECONTE – déléguée titulaire et Mme Dany IZAMBART – déléguée suppléante. Il n'y a pas d'autre candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la modification des statuts présentée,
- désigne :

Déléguée titulaire : Madame Corinne LECONTE

Déléguée suppléante : Madame Dany IZAMBART

- **Convention de partenariat avec la CAN au titre de la semaine du développement durable**

Chaque année, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie invite les entreprises, les associations, les services publics, les collectivités, les établissements scolaires, les citoyens à promouvoir, du 30 mai au 5 juin, les principes du développement durable. L'objectif de cette opération est de sensibiliser les acteurs des territoires

aux enjeux du développement durable et inciter chacun à adopter des comportements plus responsables.

Depuis 2015, la CAN lance en direction des 45 communes du territoire un appel à projet « Semaine du développement durable », pour les soutenir et les accompagner dans l'organisation d'événements à destination du grand public. Le bilan des deux premières éditions enregistre une participation de 15 communes, et des événements qui ont permis de sensibiliser 2 000 citoyens aux enjeux du développement durable.

Pour sa 3^{ème} édition, la CAN lance un nouvel appel à projets « Semaine du développement durable 2017 » en direction des 45 communes de son territoire, en vue de soutenir la dynamique territoriale autour du développement durable. La thématique définie à l'occasion de cette semaine est la suivante : « **Réduisons nos consommations !** ». Une attention particulière est portée cette année sur la prise en compte du public jeune dans l'événement.

Les communes de Coulon et de St Hilaire la Palud se sont associées pour répondre à l'appel à projet en proposant un spectacle de marionnettes interactif « coup d'blues au marais » sur le thème du respect de l'environnement, la réduction de notre consommation donc la diminution des déchets. Les 2 classes de maternelle et CP de St Hilaire bénéficieront de ce spectacle ainsi que les CP-CE1-CE2 de Coulon. Un petit déjeuner avant le spectacle leur sera servi et une présentation du monde des marionnettes leur sera faite après la représentation. Notre candidature a été retenue par la CAN.

Mr MARIE indique qu'il ne participera pas au vote car il a reçu la convention trop tard.

Après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, le Conseil Municipal :

- valide la convention proposée,
- autorise Madame le Maire à la signer.

- **Tarif d'occupation du domaine public 2017 pour les terrasses**

Lors du conseil municipal du 8 juillet dernier il avait été convenu que la tarification de l'occupation du domaine public pour les terrasses soit faite au m². Mr DUBREUCQ propose donc de fixer ce tarif pour 2017 à 2 € du m². Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des terrasses à 2 € le m².

- **Compte Administratif et Compte de Gestion 2016 : Commune**

Après présentation et délibération, le Compte administratif et le Compte de gestion 2016 du budget de la Commune, en section de fonctionnement et en section d'investissement sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

- **Affectation du Résultat : Commune**

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A La Section Investissement 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	- 239 958.65 €			D 15 000 €		
INVEST			146 294.03 €	R 0 €	15 000 €	- 108 664.62 €
FONCT	422 948.77 €	167 910.65 €	127 611.41 €			382 649.53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016		382 649.53 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		108 664.62 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		273 984.91 €
Total affecté au c/ 1068 :		108 664.62 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

- **Vote du taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières 2017**

Lors de la réunion du 11 mars dernier, le projet de budget a été présenté avec une recette fiscale de 435 000 €.

Suite à la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017, la recette attendue au regard de l'évaluation des bases et sans augmentation des taux s'élève à la somme de 434 486 €.

Mme le Maire rappelle que pour continuer à investir pour l'avenir de la commune et le maintien de ses équipements à niveau, il convient de dégager des excédents plus importants que ceux réalisés ces dernières années, la commune ne pouvant plus compter sur le reversement de l'excédent de budgets annexes.

La baisse des dotations d'environ 70 000 € tous les ans oblige la commune à revoir sa politique budgétaire. L'année dernière il avait été décidé de ne

pas augmenter les taux d'imposition, taux qui n'ont pas été augmentés depuis 2012. Les élus ont souhaité dans un premier temps actionner un premier levier, celui de la maîtrise du budget de fonctionnement. Cet effort a permis de dégager un excédent d'exercice en 2016 de 127 611 € contre 84 171 € en 2015. Ce travail doit être poursuivi en 2017.

La révision de la politique fiscale avait été évoquée également lors du vote du budget 2016. Cette année il devient nécessaire de revoir nos taux d'imposition, une augmentation de 3 % permettrait à la commune d'apporter une recette supplémentaire de près de 14 000 € au budget communal, l'effet sur les foyers serait moindre puisqu'en moyenne chaque ménage devrait participer à cet effort à hauteur de moins de 2 € par mois. Le travail pour trouver de nouvelles sources de recette est toujours en cours, piste qu'il nous faut continuer à creuser afin de mieux répartir la charge fiscale entre les différentes catégories de contribuables.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 447 586 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 5 voix Contre et 1 abstention, le conseil municipal :

Article 1^{er} : décide d'augmenter les taux d'imposition 2017 de 3 % par rapport à 2016 soit :

- Taxe d'habitation = 13.65 %
- Foncier bâti = 16.75 %
- Foncier non bâti = 62.28 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.4 %.

Article 2 : charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- **Budget Primitif 2017 : Commune**

Le Budget Primitif 2017 de la Commune est adopté à l'unanimité des membres présents.

Section de Fonctionnement : elle s'équilibre à 1 460 081.91 € en dépense et en recette,

Section d'investissement : elle s'équilibre à 847 482.49 € en dépense et en recette.

Affiché le 4 Avril 2017